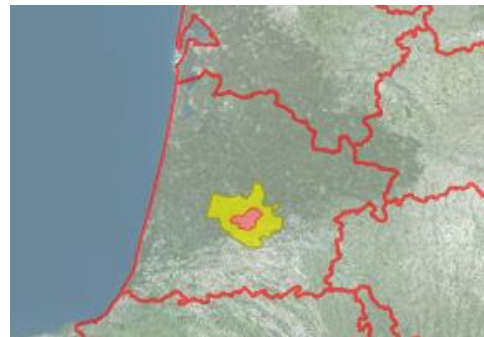


1. La menace de l'avifaune sauvage subsiste surtout en Bretagne
2. L'abaissement du niveau de risque de modéré à négligeable
3. Le point sur les dossiers d'indemnisation des élevages
4. La situation en France et en Europe en fin juillet
5. L'influenza chez les mammifères

Bulletin d'information de l'O.V.S. section avicole

1. Peu de nouveaux foyers en volailles domestiques sur le territoire

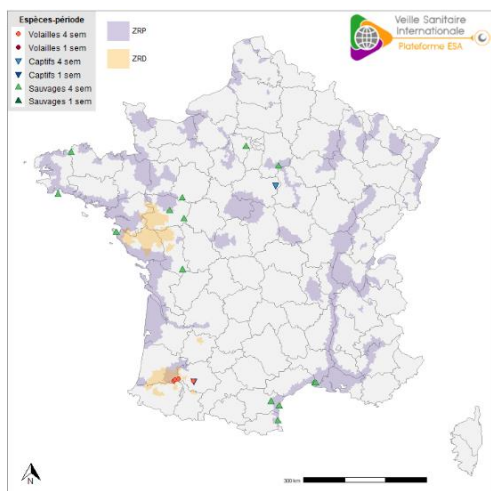
Les seules zones règlementées IAHP se trouvent aujourd'hui le sud-ouest dans le département des Landes consécutifs à deux foyers déclarés le 11 juillet dernier dans deux élevages de canards PAG.



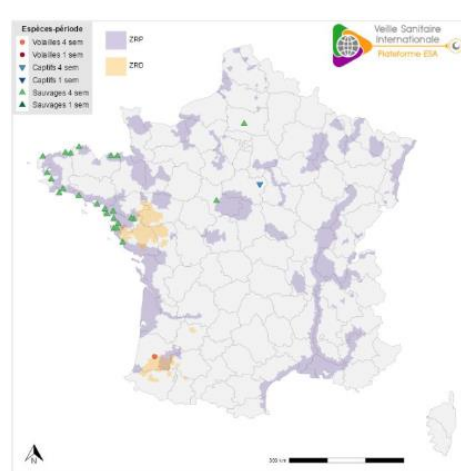
CARTE des zones du sud-ouest actuellement règlementées

(source : site Cartogip 3 août 2023)

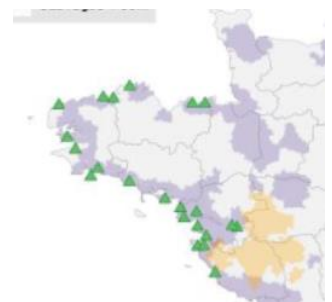
Mais Attention, le virus est toujours présent dans l'avifaune sauvage (▲)



Carte du 27 juin 2023 (cas IAHP juin 2023)



Carte du 3 août 2023 (cas IAHP juillet 2023)



De nombreux cas sur le mois de juillet dans l'avifaune sauvage essentiellement concentrées sur les côtes bretonnes et Vendée sur un grand nombre d'oiseaux marins. Nous sommes dans une situation comparable à celle du mois de juillet 2022.

Par conséquent, le risque de contamination des volailles domestiques dans les zones côtières et intérieures fréquentées par les oiseaux marins reste **élevé**. Les précautions et l'application de mesures de biosécurité restent indispensables, ainsi que la surveillance des critères d'alerte : **la veille sanitaire quotidienne des signes de la maladie** et notamment du suivi de la mortalité.

Communiqué des DDPP de Bretagne :

EPIDEMIOLOGIE : point de situation influenza en faune sauvage

« En ce qui concerne la faune sauvage, le virus IAHP a été identifié comme la cause de mortalité de plusieurs oiseaux marins dans les semaines précédentes sur les zones côtières des départements bretons (29/22/35/56/44).

Aucune Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) n'a été prise à ce jour en Bretagne. Des ZCT de 5km autour des cas pourront être prises en fonction du contexte épidémiologique (forte densité d'élevage, cas groupés.). »



Influenza aviaire
RECOMMANDATIONS

Le virus de l'influenza aviaire circule actuellement chez les oiseaux marins

Ce virus n'est pas transmissible à l'homme mais il peut affecter les oiseaux domestiques. Il représente donc un risque pour l'élevage avicole.

Le public doit éviter tout contact avec les oiseaux sauvages y compris les plumes et les déjections

- ne pas ramasser ou toucher des oiseaux sauvages malades ou morts
- évitez tout contact avec des surfaces contaminées avec des déjections d'oiseaux
- n'entrez pas en contact avec des oiseaux domestiques

A votre retour lavez soigneusement la semelle de vos chaussures avec un détergent (liquide vaisselle) et désinfectez les ensuite avec une solution javalisée.

Si vous trouvez un oiseau mort, ne le touchez pas et ne le déplacez pas. Signalez tout oiseau trouvé mort à la mairie de la commune de découverte ou à l'office français de la biodiversité (OFB) au 02 98 82 69 24

PRÉFET DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

2. REGLEMENTATION : abaissement du niveau de risque au niveau **négligeable - France entière**

L'arrêté ministériel du 7 juillet 2023 abaisse le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire pour le ramener au niveau **négligeable** sur l'ensemble de la France métropolitaine au regard des critères retenus actuellement pour la détermination des niveaux de risque.

Les mesures de mise à l'abri sont donc levées dans l'ensemble de la Bretagne de même que les interdictions des rassemblements et les restrictions liées aux activités cynégétiques.

« Pour autant, la vigilance sur les critères d'alerte et les mesures de biosécurité en élevages de volailles doivent rester de mise, car le virus IAHP a été identifié comme la cause de mortalité de plusieurs oiseaux marins dans les dernières semaines sur les zones côtières des départements bretons (29/22/56), de la Loire Atlantique et également tout dernièrement en Ille-et-Vilaine sur la commune de Dinard .Nous vous remercions de bien vouloir transmettre ces informations à vos partenaires et/ou vos adhérents de façon que la protection du compartiment "élevage" fasse l'objet des plus grandes précautions pour éviter toute contamination à partir de la faune sauvage et que la veille sanitaire reste son niveau maximum. »

3. INDEMNISATION des éleveurs en zone réglementée IAHP (source DDPP 22)

ELEVAGES FOYERS

L'indemnisation sanitaire des élevages foyers IAHP est instruite par la DDPP.

10 élevages sur les 27 foyers déclarés en Côtes-d'Armor depuis le 27 octobre 2022 ont reçu un acompte sur l'indemnisation sanitaire. Pour 12 élevages, les dossiers sont en cours d'instruction.

4 élevages sur les 27 foyers n'ont pas fourni de documents pour leur dossier d'indemnisation.

Un foyer a été indemnisé intégralement.

ELEVAGES AVICOLES SITUES EN ZONE REGLEMENTEE

Le portail pour le dépôt des dossiers d'aide pour les éleveurs touchés par la crise IAHP est ouvert depuis **jeudi 20/07/2023**.

Les informations sont disponibles sur le site de FranceAgriMer à l'adresse suivante :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/INFLUENZA-AVIAIRE/H5N1-2023-Amont-eleveurs-avance>

4.L'évolution en France.

Source des données : BHSVI du 03/08/2023

<i>Types d'oiseaux</i>	<i>Nombre de foyers au 03/08/2023 depuis le 1/08/2022 (Chiffres antérieurs : 27/06/2023)</i>
Elevages	402 (400)
<i>Faune captive</i>	93 (91)
Avifaune Sauvage	556 (517)

Très peu d'évolution du nombre de cas dans les élevages (2 foyers dans les Landes) et la faune captive, mais comme précisé précédemment une forte détection au sein de l'avifaune.

En Europe

Source : *BHVS-SA du 03/08/2023*

34 pays ont détecté la présence du virus IAHP H5N1 sur leur territoire (depuis le 01/08/2022).

Si le nombre de foyers en élevage reste limité, le risque avifaune sauvage reste **toujours important en Europe**

Les détections du mois dernier sont très importantes sur la faune sauvage (en vert sur cette carte)



Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 30/07/2023 inclus (source : Commission européenne ADIS le 31/07/2023, WAHIS-OMSA le 28/07/2022).

5. L'influenza chez les mammifères

Source : *Bulletin Hebdo de Veille Sanitaire Animale du 11/07/2023*

IAHP chez les mammifères

PAYS	Espèce de mammifères	Origine de la Contamination
Belgique	6 furets (sur 40 utilisés pour la chasse)	Consommation d'œufs contaminés
France	Un chat domestique Un renard	Proche élevage de canards infectés Zone avec laridés trouvés infectés
Royaume Uni	Loutres et renards roux Phoques 10 chiens de brousse sud- américain	Consommation d'oiseaux infectés
Russie	Phoque de la mer Caspienne	idem
Suède	Un marsouin	idem
Allemagne	Un phoque gris, 3 coatis en captivité, 7 renards gris	Idem
Italie	2 renards roux Séroconversion sur des chats et chiens	Zone avec des élevages infectés
Pologne	Sur 45 chats malades ou morts, 24 ont été testés positifs au virus H5N1	Zone avec des élevages de volailles foyers IAHP

Le continent américain a également déclaré des cas sur des chiens, des chats et otarie.

Section avicole de GDS Bretagne – 4 août 2023

Page 4/4